



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 19 OCTOBRE 2015**

**Présents**

VANDERLICK - Bourgmestre Président,  
DUPANLOUP, CATTALINI, TOUSSAINT, ABAD GONZALEZ,  
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,  
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON, MASSIN,-  
LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,  
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,-  
SANTORO, MABILLE, ANCIA,  
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, CREBEYCK, HIRROU,  
PELLITTERI,  
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET  
- Conseillers,  
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 34 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE FISCAUX ET FINANCIERS -  
REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE A LA PUBLICITE DE L'ADMINISTRATION DANS LES  
COMMUNES**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son maintien;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29/09/2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29/09/2015 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide :

Par 24 OUI et 6 ABSTENTIONS

**Article 1er.** : Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 une redevance communale sur la délivrance :

- d'une copie du document décrivant les compétences et l'organisation du fonctionnement de toutes les autorités administratives qui dépendent de la commune
- d'une copie d'un document administratif

**Article 2.** : La redevance est fixée à :

0,15 euro par page pour une copie en impression noire sur format A4 ;

0,17 euro par page pour une copie en impression noire sur format A3 ;

0,62 euro par page pour une copie en impression en couleur sur format A4 ;

1,04 euro par page pour une copie en impression en couleur sur format A3 ;

0,92 euro par plan pour une copie en impression noire de 90 cm sur 1m ;

**Article 3.** : La redevance ainsi que les frais éventuels de l'affranchissement de la correspondance pour l'envoi des copies sont dus par le demandeurs au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 4.** : A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 5.** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Article 6.** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président


(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

  
Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



  
Pour le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué  
(délégation du 7/12/2012)  
Michel MATHY